

SAS au capital de 150.000 euros  
9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
RCS Versailles n° 345 307 813



VAL DE FRANCE IMMO

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M28f", written over a horizontal line.

## DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 3 JUILLET 2009

Le 3 juillet 2009, Alain DOLLEANS, Président de VAL DE France IMMO, SAS au capital de 150 000 euros, ayant son siège social 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 345 307 813, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, décidée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 Juin 2009.

### CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION DES STATUTS

L'associé unique par décision du 22 juin 2009 a décidé une augmentation de capital de 5 000 100 euros par l'émission au pair de 16 667 actions nouvelles de 300 euros nominal chacune, à libérer lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société. Cette souscription est réservée à l'associé unique.

Il a décidé, en conséquence, de modifier l'article 6 et 7 des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société à concurrence de 5 000 100 euros.

Les souscriptions par compensation ont été constatées par un certificat du Cabinet MOREL et associés représenté par Monsieur Thierry MOREL, commissaire aux comptes, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009., au vu de l'arrêté de compte établi le 29 juin 2009 par le Président.

Le Président constate que l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2009 est devenue définitive.

Il constate en outre que la modification des articles 6 et 7 des statuts est devenue définitive à la même date. En conséquence, les articles 6 et 7 sont désormais rédigés comme suit :

#### Article 6 – APPORTS

##### Ancienne rédaction

Il a été apporté au capital de la société

## Article 6 – APPORTS

### Ancienne rédaction

Il a été apporté au capital de la société

1 – lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 50 000 Francs soit 7 622.45 euros.

2 – le capital social a été porté à 8 000 euros par Assemblée Générale Mixte du 29 Juin 2001.

3 – Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 142 000 euros par incorporation de réserves.

### Nouvelle rédaction

Il a été apporté au capital de la société

1 – lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de 50 000 Francs soit 7 622.45 euros.

2 – le capital social a été porté à 8 000 euros par Assemblée Générale Mixte du 29 Juin 2001.

3 – Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 142 000 euros par incorporation de réserves.

4 - Au terme de l'Assemblée Générale Mixte en date du 22 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 000 100 euros par incorporation d'une partie du compte courant de l'associé unique.

## Article 7 – CAPITAL

### Ancienne rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 150 000 Euros.

Il est divisé en 500 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées lors de la constitution de la société.

### Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de 5 150 100 Euros.

Il est divisé en 17 167 actions de 300 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées lors de la constitution de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



Le Président,  
Alain DOLLEANS.

Enregistré à **SIE VERSAILLES SUD**

Le 24/07/2009 Bordereau n°2009/1 244 Case n°32

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

Le Contrôleur

Ext 6290

**Stéphane ROSSI**  
Contrôleur